



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 50

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur la création d'un programme de congés de maladie payés sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M^{me} SMITH (Point Douglas) propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 224 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales (rapport sur les décès par surdose)/The Fatality Inquiries Amendment Act (Overdose Death Reporting)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas) intervient.

M. SMITH (Lagimodière), U. ASAGWARA ainsi que MM. GERRARD, MARTIN et ISLEIFSON posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* FRIESEN et U. ASAGWARA interviennent. M. SMITH (Lagimodière) exerce son droit de parole jusqu'à 10 h 55 et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 24(1) du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 213.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} LATHLIN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 213 — *Loi sur la présentation de rapports concernant les mesures de soutien destinées aux enfants survivants d'agression sexuelle (professionnels de la santé formés et trousse médicale)*/The Reporting of Supports for Child Survivors of Sexual Assault Act (Trained Health Professionals and Evidence Collection Kits).

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FONTAINE
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
MOSES
NAYLOR
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SALA
SANDHU
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMITH (Point Douglas)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WISHART
WOWCHUK.....52

CONTRE

.....0

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 225) — *Loi sur la publication de rapports concernant les répercussions des mesures budgétaires/The Budget Impact Reporting Act.*

(M. WASYLIW)

M. SMOOK, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le sixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 14 avril 2021, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- *Projet de loi 21 — Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres et modifications connexes/The Conflict of Interest (Members and Ministers) and Related Amendments Act;*
- *projet de loi 29 — Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020;*
- *projet de loi 32 — Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising);*
- *projet de loi 49 — Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act;*
- *projet de loi 52 — Loi corrective de 2021/The Minor Amendments and Corrections Act, 2021;*
- *projet de loi 54 — Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Personal Health Information Amendment Act.*

Composition du Comité :

- U. ASAGWARA;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M^{me} MARCELINO;
- M. MICHALESKI;
- M. SMOOK;
- M^{me} la *ministre* STEFANSON.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M. MICHALESKI à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :

M. LAMONT

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié de nouveau le 3 décembre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 14 avril 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Exposés oraux :

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 29 — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020* :

| | |
|-----------------|--|
| Molly McCracken | Centre canadien de politiques alternatives |
| Philip Halprin | Particulier |
| Brenda Halprin | Particulier |

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising)* :

| | |
|--------------|-----------------------------------|
| Kevin Rebeck | Fédération du travail du Manitoba |
|--------------|-----------------------------------|

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 49 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* :

| | |
|-----------------|--|
| Bridget Whipple | Syndicat des infirmières du Manitoba |
| Kevin Walby | Directeur, Centre pour l'accès à l'information et à la justice, Université de Winnipeg |
| Shawna Finnegan | Particulier |

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 54 — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Personal Health Information Amendment Act* :

| | |
|-----------------|-------------|
| Shawna Finnegan | Particulier |
|-----------------|-------------|

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 29 — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020* :

| | |
|--------------|-------------|
| Leanne Fenez | Particulier |
|--------------|-------------|

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising)* :

Darryl Harrison

Winnipeg Construction Association

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 49 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* :

Denys Volkov

Association des municipalités du Manitoba

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 21) — *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres et modifications connexes/The Conflict of Interest (Members and Ministers) and Related Amendments Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 29) — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 32) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 49) — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 9a) du projet de loi soit supprimé.

Il est proposé que le paragraphe 98(1) figurant à l'article 43 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Examen de la présente loi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur

98(1) Le ministre responsable procède à un examen approfondi de la présente loi dans les cinq ans suivant la date de l'entrée en vigueur du présent article. Il permet au public de présenter des observations dans le cadre de cet examen.

(N° 52) — *Loi corrective de 2021/The Minor Amendments and Corrections Act, 2021*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 54) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Personal Health Information Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que le paragraphe 67(1) figurant à l'article 33 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Examen de la présente loi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur

67(1) Le ministre procède à un examen approfondi de la présente loi dans les cinq ans suivant la date de l'entrée en vigueur du présent article. Il permet au public de présenter des observations dans le cadre de cet examen.

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le ministre HELWER, U. ASAGWARA ainsi que MM. NESBITT, BUSHIE et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée permet le retour aux rapports de comité.

M. PIWNIUK, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le cinquième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 14 avril 2021, à 18 heures, dans la salle 254 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Public Schools Amendment and Manitoba Teachers' Society Amendment Act*

Composition du Comité :

- M. ALTOMARE;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} la *ministre* GUILLEMARD;
- M. JOHNSTON;
- M^{me} NAYLOR;
- M. PIWNIUK.

Le Comité a élu :

- M. PIWNIUK à la présidence;
- M. JOHNSTON à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié de nouveau le 3 décembre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 14 avril 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Députée ne siégeant pas au Comité et étant intervenue :

M^{me} LAMOUREUX

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 13 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Public Schools Amendment and Manitoba Teachers' Society Amendment Act* :

| | |
|---------------------|---|
| Alan Campbell | Association des commissions scolaires du Manitoba |
| Donald Nikkel | Division scolaire Lakeshore |
| James Bedford | Manitoba Teachers' Society |
| John Wiens | Particulier |
| Anne Lindsay | Association des enseignants et des enseignantes de Thompson |
| Chance Henderson | Association des enseignants et des enseignantes de Mountainview |
| Anna-Maria Coniglio | Particulier |
| Kevin Rebeck | Fédération du travail du Manitoba |
| Mark Behrendt | Particulier |
| Kelly Friesen | Particulier |
| Jan McIntyre | Division scolaire Prairie Spirit |
| Lise Legal | Association des enseignants et des enseignantes de Pembina Trails |
| Nancy Karpinsky | Particulier |

Exposés écrits :

Le Comité a reçu 14 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Public Schools Amendment and Manitoba Teachers' Society Amendment Act* :

| | |
|-------------------|---|
| Jay Ewert | Association des enseignants et des enseignantes d'Evergreen |
| Marcela Cabezas | Association des enseignants et des enseignantes de Louis Riel |
| Lindsay Vieira | Particulier |
| Rowena Lavarias | Particulier |
| Julie Ching | Particulier |
| Nicole Peake | Particulier |
| Cameron Watson | Association des enseignants et des enseignantes de Pine Creek |
| William L. Taylor | Particulier |
| Vanessa Lylyk | Particulier |
| Maureen Ferley | Particulier |
| Jerry Sodomlak | Division scolaire River East Transcona |
| Lynsey Lodge | Particulier |
| Justin Rempel | Particulier |
| Charlene Sacher | Particulier |

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N° 45) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Public Schools Amendment and Manitoba Teachers' Society Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. PIWNIUK, le rapport du Comité est déposé.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Au début de l'examen des affaires courantes du 6 avril 2021, la ministre de la Santé mentale, du Mieux-être et du Rétablissement a soulevé une question d'outrage au sujet des commentaires faits par la députée de St. Johns au cours du débat le soir du 25 mars 2021. Elle a indiqué que les commentaires et les gestes de la députée de St. Johns étaient survenus pendant le débat sur le projet de loi 56 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et du cannabis et des produits servant à vapoter*. La ministre a déclaré que pendant qu'elle intervenait durant le débat sur ce projet, la députée de St. Johns lui avait crié ce qui suit : « vous, les colonisateurs, devriez avoir honte » [TRADUCTION]. La ministre a également indiqué que cet incident s'était produit alors que le président adjoint était debout et qu'il avait rappelé l'Assemblée à l'ordre à plusieurs reprises. Elle a conclu son intervention en proposant que l'on demande à la députée de St. Johns de présenter ses excuses à l'Assemblée pour son manque de respect envers l'autorité de la présidence et pour son outrage à l'Assemblée.

La leader de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député de River Heights m'ont également conseillée sur le sujet, puis j'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question d'outrage soit considérée comme étant fondée de prime abord :

1. il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible;
2. il faut, d'autre part, prouver de manière suffisante que les faits confirment les propos du député selon lesquels il y aurait eu outrage.

Pour ce qui est de la première condition, la ministre a indiqué lorsqu'elle a soulevé la question que les commentaires auxquels elle faisait allusion avaient été prononcés à l'Assemblée le soir du jeudi 25 mars. Elle a ajouté qu'il s'agissait pour elle de la première occasion de soulever la question, étant donné que le débat ce soir-là était régi par l'ordre sessionnel qui stipule que de telles questions seront examinées au cours du jour de séance suivant à 13 h 30.

La ministre a raison à cet égard, car l'ordre sessionnel adopté par l'Assemblée le 15 mars 2021 prévoit que pendant la tenue de débats faisant l'objet de restrictions, ce qui comprend les débats ayant eu lieu pendant la soirée du 25 mars 2021, les questions de privilèges et les rappels au *Règlement* seront prorogés au prochain jour de séance à 13 h 30. Par conséquent, le 6 avril à 13 h 30 était bien la première occasion qui s'offrait à la ministre pour soulever la question et je conclus donc qu'elle satisfait à la première condition.

Quant à savoir s'il a été prouvé de manière suffisante que les faits confirmaient les propos de la ministre selon lesquels la députée de St. Johns aurait manqué de respect envers l'autorité de la présidence et se serait rendue coupable d'outrage à l'Assemblée, la question est plus compliquée et je l'ai étudiée attentivement.

J'aimerais donner d'abord quelques explications puisqu'il est rare que des questions d'outrage soient soulevées à l'Assemblée. Bosc et Gagnon donnent un résumé utile de l'outrage parlementaire et indiquent aux pages 80 et 81 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* ce qui suit :

« Il importe de faire une distinction entre "atteinte aux privilèges" et "outrage au Parlement". Tout acte tenant du mépris ou constituant une attaque contre les droits, pouvoirs et immunités de la Chambre et de ses députés, soit par une personne ou un organisme de l'extérieur, soit par un de ses députés, est considéré comme une "atteinte aux privilèges" et est punissable par la Chambre. Il existe toutefois d'autres affronts contre la dignité et l'autorité du Parlement qui peuvent ne pas constituer une atteinte aux privilèges comme telle. Ainsi, la Chambre revendique le droit de punir au même titre que l'outrage tout acte qui, sans porter atteinte à un privilège précis, nuit ou fait obstacle à la Chambre, à un député ou à un haut fonctionnaire de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou transgresse l'autorité ou la dignité de la Chambre, par exemple la désobéissance à ses ordres légitimes ou des propos diffamatoires à son endroit ou à l'endroit de ses députés ou hauts fonctionnaires. Comme l'indiquent les auteurs d'*Odgers' Senate Practice* (Australie) : "Le fondement du pouvoir de punir les outrages, qu'il s'agisse d'un outrage au tribunal ou aux chambres, est que les tribunaux et les chambres doivent pouvoir se prémunir contre les actes qui entravent directement ou indirectement l'exercice de leurs fonctions". En ce sens, toutes les atteintes aux privilèges constituent des outrages à la Chambre, mais les outrages ne sont pas tous forcément des atteintes aux privilèges. »

De plus, Bosc et Gagnon indiquent, à la page 82, que le *Joint Committee on Parliamentary Privilege* du Royaume-Uni a dressé dans son rapport de 1999 une liste de certains types d'outrage, dont le fait d'« interrompre ou [de] perturber les délibérations de la Chambre ou d'un comité ou [de] commettre un autre écart de conduite en sa présence ».

En m'appuyant sur cette norme, je peux affirmer sans conteste que l'incident qui s'est produit dans l'enceinte de l'Assemblée le soir du 25 mars 2021 a interrompu et perturbé les délibérations de l'Assemblée. Bien qu'elle ait été rappelée à l'ordre à maintes reprises, la députée de St. Johns a continué à crier dans l'enceinte et a fait fi de l'autorité de la présidence.

Comme les députés le savent, le hansard est la transcription principale de ce qui se dit officiellement à l'Assemblée. Les députés devraient également savoir que la présidence ne se prononce pas souvent sur les commentaires non consignés, soit ceux faits par des députés n'ayant pas la parole et qui ne sont par conséquent pas consignés dans le hansard.

Dans le cas présent, j'ai consulté le hansard ainsi que l'enregistrement audio et vidéo de cet incident étant donné que le hansard ne reflète pas toute l'ampleur de ce qui s'est produit, comme on serait en droit de s'y attendre pour les raisons que je viens juste de mentionner.

J'aimerais également indiquer que, comme c'est le cas de toutes les séances, les délibérations de l'Assemblée de la soirée en question ont été diffusées en direct sur notre site Web et demeurent en ligne dans les archives audiovisuelles de l'Assemblée.

Après examen, l'incident en question présente ce que je qualifierais de cris provenant de plusieurs députés des deux côtés de la Chambre. Je ferai remarquer qu'il ne s'agissait pas d'un incident isolé étant donné que depuis plusieurs mois déjà, le décorum à l'Assemblée laisse à désirer. Je crois néanmoins que cet incident nous donne à tous l'occasion de réfléchir à nos comportements. Si cette institution doit conserver l'autorité qui lui revient dans la province, je crois qu'il nous incombe de nous astreindre à des normes de décorum plus strictes et à des attentes plus élevées, tant envers soi que les uns envers les autres.

Je ne dis pas que les députés devraient s'entendre sur les questions de politiques, ni qu'ils devraient se sentir limités dans leur droit d'exprimer leur opinion en toute liberté, avec enthousiasme et éloquence. Nous ne devrions toutefois pas laisser nos émotions prendre le dessus. Les députés devraient se sentir libres d'exprimer leur désaccord et d'en expliquer les raisons, mais ils ne devraient pas crier après les autres. Les députés peuvent débattre de leur désaccord à l'Assemblée sans porter atteinte à son décorum.

Les députés devraient également s'abstenir de lancer des attaques personnelles visant d'autres collègues, puisque c'est souvent l'élément déclencheur des cris et des attaques réciproques. À l'Assemblée, il est parfaitement acceptable d'avoir des désaccords sur des politiques ou sur des injustices historiques, mais il est inacceptable de se crier des insultes.

Nous avons tous l'occasion aujourd'hui de réfléchir à la présente décision et aux circonstances qui ont mené à la situation actuelle et d'aspirer à un comportement plus exemplaire à l'Assemblée.

Pour en revenir à la question soulevée par la ministre de la Santé mentale, du Mieux-être et du Rétablissement, compte tenu des descriptions de l'outrage figurant aux ouvrages de référence et des événements du 25 mars 2021, je conclus qu'il y a eu outrage à l'Assemblée de prime abord.

Par conséquent, la motion proposée par la ministre peut avoir la priorité dans les débats et devrait être inscrite aujourd'hui comme premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle constitue une motion pouvant faire l'objet d'un débat et l'Assemblée doit voter et adopter la motion pour qu'il soit donné suite à la solution proposée. Si elle est rejetée, cette question sera considérée comme étant réglée.

Je voudrais cependant préciser que cette question pourrait être réglée si la députée de St. Johns présentait maintenant des excuses.

M^{me} FONTAINE présente des excuses à la présidente.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} ADAMS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à établir un bureau indépendant du protecteur des aînés pour veiller à ce que les foyers de soins personnels de la province respectent les normes de soins de santé et que les différends soient réglés avant que les résidents de ces foyers ne soient en danger, pour veiller à ce que les résidents reçoivent des soins directs adéquats pour combler leurs besoins fondamentaux et des soins physiques continus en fonction de leurs besoins spécifiques, pour veiller à ce que les besoins en santé mentale nécessaires à la communication et à la socialisation des résidents soient satisfaits au moyen d'un ensemble de programmes avec accompagnement, de suffisamment de personnel sur place pour fournir ces services et d'un accès adéquat aux membres de leur famille, aux aidants familiaux désignés et aux autres visiteurs dans toutes les circonstances raisonnables et pour assurer l'application de mécanismes qui obligent les exploitants à collaborer de façon proactive avec les aidants familiaux désignés qui améliorent les soins offerts pour que ces derniers soient autorisés à visiter leurs proches dans toutes les circonstances raisonnables en vue de fournir aux résidents les soins actifs et le soutien dont ils ont besoin pour leur bien-être émotionnel, leur santé et leur qualité de vie.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 14 — *Loi corrective de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que M^{mes} LAMOUREUX et MARCELINO interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 19 — *Loi corrective n° 2 de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020 (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES et M^{me} MARCELINO interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Jeudi 15 avril 2021

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 68 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} MARCELINO et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 55 — *Loi de 2021 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2021* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. LINDSEY, MOSES et LAMONT interviennent. M^{me} MARCELINO exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger